
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 13

Votants: 13

Séance du mercredi 16 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée le 10 février 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean - Louis VIDAL

Sont présents: Jean - Louis VIDAL, Elie MALBOS, Geneviève CALVET, Patrick DELORT, Fabrice GARDILLE, Isabelle MONPEYSEN, Aurore MACHEIX, Bruno JUPON, Cécilia ESCASSUT, Damien BROUSSE, Jean-Philippe MAGNE, Florence MINAND, Stéphane JUILLARD

Représentés:

Excuses:

Absents: Stéphane POUZET, Dalida GONCALVES

Secrétaire de séance: Geneviève CALVET

Objet: CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL de 2ème CLASSE - DE 2022 0002

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Rédacteur principal de 2ème classe en raison de la réussite au concours de Rédacteur principal de 2ème classe

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de Rédacteur principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 février 2022,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Agents territoriaux

Grade : Rédacteur principal 2ème classe territorial, catégorie B : - ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

COMMUNE DE CRANDELLES : Tableau des emplois

ANNEE	FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE TECHNIQUE
15.09.2005	1 Secrétaire mairie temps complet 1 Secrétaire mairie temps non complet	1 Agent technique qualifié 1 AOP 3 agents techniques des écoles à temps non complet 1 chauffeur de car transport scolaire
01.04.2006	1 Secrétaire mairie temps complet 1 Secrétaire mairie temps non complet	2 agents techniques qualifiés 1 AOP 3 agents techniques des écoles à temps non complet 1 chauffeur de car transport scolaire
01.03.2007	Idem	2 agents techniques qualifiés 1 AOP 3 agents techniques des écoles à temps non complet 1 chauffeur de car transport scolaire
01.06.2008	Idem	3 agents techniques qualifiés à temps complet 1 agent technique qualifié à temps non complet 3 agents techniques des écoles à temps non complet 1 chauffeur de car transport scolaire
01.01.2009	Idem	2 agents techniques qualifiés à temps complet 1 agent technique qualifié à temps non complet 3 agents techniques des écoles à temps non complet 1 chauffeur de car transport scolaire
01.01.2010	Idem	Idem

28.08.2011	Idem	2 agents techniques qualifiés à temps complet 1 agent technique qualifié à temps non complet 4 agents techniques des écoles à temps non complet 1 chauffeur de car transport scolaire
01.11.2011	1 Secrétaire mairie temps complet 1 Secrétaire mairie temps non complet 1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Idem
01.08.2013	1 Secrétaire mairie temps complet 1 Secrétaire mairie temps non complet 2 adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	Idem
13.11.2017	Idem	2 agents techniques qualifiés à temps complet 1 agent technique qualifié à temps non complet 4 agents techniques des écoles à temps non complet 1 chauffeur de car transport scolaire 1 agent de maîtrise
	1 Secrétaire mairie temps complet 1 Secrétaire mairie temps non complet 2 adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe 1 rédacteur territorial 1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Idem

Objet: AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - DE 2022 0008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis VIDAL

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 167 772.54

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	149 679.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	167 772.54
Résultat cumulé au 31/12/2021	167 772.54
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	167 772.54
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	167 772.54
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à CRANDELLES, les jour, mois et an que dessus.

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - DE 2022 0009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Elie MALBOS

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Jean-Louis VIDAL après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	92 119.32				92 119.32	
Opérations exercice	162 987.77	191 285.12	498 632.66	666 405.20	661 620.43	857 690.32
Total	255 107.09	191 285.12	498 632.66	666 405.20	753 739.75	857 690.32
Résultat de clôture	63 821.97			167 772.54		103 950.57
Restes à réaliser	222 776.00	98 493.00			222 776.00	98 493.00
Total cumulé	286 597.97	98 493.00		167 772.54	222 776.00	202 443.57
Résultat définitif	188 104.97			167 772.54	20 332.43	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CRANDELLES, les jour, mois et an que dessus.

Objet: COMPTE DE GESTION 2021 - DE 2022 0010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis VIDAL

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CRANDELLES, les jour, mois et an que dessus.